

Nombre de conseillers : □ effectif légal : 29 □ en exercice : 29 □ présents : 23 □ représentés : 5 □ votants : 28 □ Pour : 28 □ Contre : 0

Mise à disposition par la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix d'une musicienne intervenante en milieu scolaire

Renouvellement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°161/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022

<u>PRÉSENTS</u>: M. BOISSERIE, Maire, M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN. M. GAUTHIER, adjoints au maire;

M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT. Mme ROUGERIE. M. LAGORCE Mme CELERIER. M. FREMONT. Mme BAUDEL. M. GUILHOT, conseillers municipaux.

Absents excusés:

Mme PLAZZI a donné délégation de vote à M. BOISSERIE, Maire M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL M. BREUIL a donné délégation de vote à M. FREMONT Mme ELIEZ a donné délégation de vote à Mme CELERIER M. FARGEAS a donné délégation de vote à Mme FUSADE Mme SAUVIAT

<u>Secrétaire</u>: Sandrine FUSADE <u>Rapporteur</u>: Annie ARNAUD

Considérant que Madame Christelle COSTA, assistante d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe assurant des cours individuels de trompette ainsi que des cours d'ensemble et de formation musicale à l'école intercommunale de musique et de danse, est diplômée pour enseigner la musique en milieu scolaire ;

Considérant que cette compétence relève de la commune ;

VU la délibération n°2022-114 du 29 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix a renouvelé la mise à disposition de Madame COSTA auprès de la commune de Saint-Yrieix du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 à hauteur de 10h30 hebdomadaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la signature d'une convention avec la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix pour la mise à disposition de Madame COSTA auprès de la commune pour l'année scolaire 2022-2023 afin qu'elle puisse dispenser la musique dans les écoles primaires Jules-Ferry et Maurice-Ravel à raison de 10h30 hebdomadaires.

Au registre sont les signatures
Pour extrait cert fié conforme,

A Saint-Yrieix, le 21 décembre 2022

Sandrine FUSADE Conseillère municipale Secrétaire de séance OEST-YRICH RPERO

Daniel BOISSERIE
Maire de Saint-Yrieix
Mombre Honoreire du

Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication